

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 24/05/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/06/19
Affichage le : 27/06/19
Transmission préfecture le : 25/06/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20190621-lmc1107554B-DE-1-1
Du : 25/06/19
Délibération exécutoire le : 27/06/19

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 juin 2019

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SATORY OUEST ACCORD SUR LE
PRINCIPE DES AMÉNAGEMENTS APPORTÉS À LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 91

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R*311-7,

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN),

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS),

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay, devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) au 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 64 du 27 juin 2014 de l'EPPS sur la prise d'initiative d'une ZAC sur le secteur de Satory Ouest à Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Satory Ouest » à Versailles,

Vu le courrier de l'EPAPS du 28 décembre 2018 transmettant au Département le dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC Satory Ouest sur la commune de Versailles,

Vu le courrier de l'EPAPS du 25 mars 2019 transmettant la Convention de Partenariat pour la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay dans le Département des Yvelines en vue de son adoption par le Conseil départemental des Yvelines,

Vu le courrier de l'EPAPS du 26 avril 2019 sollicitant l'accord du Département sur le principe de réalisation des travaux de modification des voiries départementales dans le périmètre de la ZAC Satory Ouest, ainsi que sur la reprise en propriété et en gestion desdites voiries par le Conseil départemental, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay dans le département des Yvelines (annexe 1 à la présente délibération) ;

Autorise le Président à signer ladite convention ;

Préalablement à son accord sur le principe de réalisation des travaux de modification des voiries départementales dans le périmètre de la ZAC Satory Ouest, le Département :

Rappelle que :

- il a contribué à l'élaboration de ce grand projet d'aménagement qui doit garantir un développement scientifique et technologique, future vitrine de Paris-Saclay et Grand Paris ;
- au regard de sa responsabilité en termes d'attractivité territoriale, le Département donne une priorité totale et absolue au développement économique et à l'emploi sur Satory d'une part et il sera attentif à ce que l'écosystème existant autour des activités liées aux clusters Innovation Défense Terrestre et aux Mobilités Innovantes dispose de toutes les conditions nécessaires à son développement d'autre part ;
- à cet égard, le projet d'aménagement doit reposer sur un équilibre entre emplois et logements acceptable pour les activités économiques qui s'y trouvent ;
- l'approche coordonnée des projets d'aménagements des ZAC Satory Est et Ouest est indispensable à l'échelle du plateau de Satory.

Demande au regard de sa compétence sur les mobilités à ce que les enjeux stratégiques de mobilité soient abordés à deux échelles temporelles :

- à court terme, il convient d'étudier sans délai toutes les solutions de mobilité, rapidement opérationnelles, réalisables à moindre coût, innovantes et suffisamment évolutives, pour accompagner l'urbanisation progressive du plateau de Satory et améliorer le rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux stratégiques, à l'instar de projet de liaison TCSP mis à l'étude par l'EPAPS proposant

une réutilisation partielle de la plate-forme de la voie militaire entre la gare de Saint-Cyr-l'Ecole et Satory, sans obérer toutefois la fonction fret de l'infrastructure ;

- à moyen terme, la réussite du projet d'aménagement de la ZAC de Satory Ouest et la viabilité du projet économique déployé autour de la construction d'un cluster des mobilités innovantes reposent sur la mise en place d'un système de déplacements maillé et hiérarchisé à l'échelle de l'OIN Paris-Saclay, dont la ligne 18 du Grand Paris Express a vocation à constituer l'une des clés de voûte avec le renforcement des échanges entre le réseau routier structurant et le réseau local (échangeur RN 12 / RD 91, échangeur A86 / RD 57 à Vélizy-Villacoublay), afin de créer les conditions d'une desserte optimale du territoire et de permettre son accessibilité au plan régional.

Souhaite dans cette perspective, que toutes les dispositions nécessaires (accélération des procédures administratives, mobilisation des financements...) soient prises pour réaliser le tronçon CEA Saint-Aubin – Versailles Chantiers dans le respect des arbitrages rendus par le Gouvernement en février 2018 sur un nouveau calendrier du Grand Paris Express, actant une réalisation du tronçon en 2030 ;

Appelle de ses vœux l'engagement, sans plus tarder, d'une réflexion, en concertation avec les acteurs locaux, sur le prolongement entre Versailles et Nanterre – La Défense sans lequel le rôle et la fonction de la ligne 18 dans le maillage du réseau de transports et l'amélioration des liaisons entre les grands pôles de développement de l'Ouest francilien ne sauraient prendre tout leur sens ;

Demande que les études ultérieures relatives au volet routier du dossier répondent à toutes les observations formulées en annexe 2 à la présente délibération ;

Souhaite enfin, au titre de son investissement dans la politique logement, que soient prises en compte les remarques suivantes : en termes de programmation résidentielle et au regard des besoins en termes de logements identifiés sur la commune de Versailles, le Département préconise de travailler à une forte diversification de l'offre de logements intégrant :

- du logement locatif social sous sa forme familiale et sous sa forme spécifique (pension de famille, résidence sociale, résidence étudiante) ;
- du logement locatif intermédiaire institutionnel ;
- de l'accession sociale à la propriété, en travaillant plus spécifiquement sur des opérations de type Bail Réel Solidaire afin de contribuer en parallèle à l'atteinte des objectifs SRU.
- le développement des programmes de logements en faveur de public spécifique, dont les étudiants et chercheurs, à des prix abordables ;

Demande en conséquence à être étroitement associé à toutes les phases de la construction du développement de cette ZAC ;

Donne son accord sur le principe de la réalisation de ces aménagements en ce qu'ils concernent la zone d'aménagement concertée de Satory Ouest à Versailles sous réserve que l'avancement du projet prenne en compte les orientations énoncées ci-avant et que les projets relatifs au réseau routier départemental soient validés par le Département à chaque stade d'étude ;

Décide que les modalités de réalisation de travaux, d'incorporation dans son patrimoine et de reprise en gestion des aménagements après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précisant notamment les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion seront préalablement définies dans une convention à venir entre le Département et l'EPAPS ;

Dit que la présente délibération n'a pas d'incidence budgétaire et n'emporte pas adhésion financière à la réalisation de travaux de modification des voiries départementales dans le périmètre de la ZAC Satory Ouest.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 juin 2019

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SATORY OUEST ACCORD SUR LE PRINCIPE DES AMÉNAGEMENTS APPORTÉS À LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 91

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Karl Olive, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (11) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Philippe Brillault, Laurent Brosse, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Guy Muller, Laurent Richard, Pauline Winocour-Lefevre.